



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 58444

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qui s'attache à ce que les services municipaux, dans le cadre de l'élaboration de leur budget, puissent disposer en toute transparence de la liste des immeubles concernés par la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Il arrive en effet que, dans certaines communes, les évolutions des recettes laissent à penser que des immeubles importants ont fait l'objet d'une mutation. Or, si les communes peuvent éventuellement se baser sur les déclarations d'intention d'aliéner, celles-ci ne sont guère suffisantes pour approcher finement les prévisions budgétaires auxquelles les communes s'astreignent. Aussi, afin de remédier à cette situation, il lui demande s'il est envisagé de renforcer la transparence en la matière.

Texte de la réponse

L'auteur de la question souligne l'intérêt pour les communes de disposer, en vue de l'établissement de leur budget, de la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet de mutation et de générer de la taxe communale. Les articles 1584 et 1595 bis du CGI prévoient que les mutations à titre onéreux d'immeubles constatées par acte authentique sont soumises à une taxe additionnelle au droit de mutation de 1,20 %. Cette taxe perçue au profit de la commune ou d'un fonds départemental de péréquation est assise sur le prix de vente mentionné dans l'acte signé par les parties et liquidée lors de la publication de l'acte à la conservation des hypothèques. L'exigibilité et le fait générateur des droits et taxes perçus à l'occasion des ventes d'immeubles résultent de la rédaction des actes et de leur publication à la conservation des hypothèques dans les deux mois de leur date (art. 647-III du CGI). L'administration ne dispose d'aucun moyen lui permettant de recenser les mutations à venir.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58444

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1306

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3531